



CODE MILITAIRE ET DE SÉCURITÉ NATIONALE

De la Monarchie Océanique de SEA PROTECTION

Promulgué le 5 mai de l'an 2025

Sous le Sceau et l'Autorité de Sa Majesté le Souverain des Océans,
Protecteur des Nations Bleues

PRÉAMBULE

Considérant que la force armée est le pilier de la stabilité,
et que la sécurité du Royaume dépend de la loyauté, de la discipline et de la préparation
de ses défenseurs,

Sa Majesté le **Souverain des Océans**, Chef Suprême des Armées Royales,
proclame le présent **Code Militaire et de Sécurité Nationale**,
instrument suprême de commandement, de discipline, de stratégie et de défense de la
Monarchie Océanique de SEA PROTECTION.

Ce code fonde la **structure militaire**, définit les **droits et devoirs des forces armées**,
et établit les **principes de sécurité nationale et souveraine** du Royaume.

TITRE I – DES FORCES ARMÉES ET DE LEUR ORGANISATION

Article 1 – De la Définition

Les **Forces Armées Océaniques** constituent l'ensemble des institutions chargées de la défense du Royaume,
de la protection du territoire maritime, aérien, terrestre et numérique.
Elles agissent sous l'autorité directe du **Roi des Océans**.

Article 2 – De la Composition

Les Forces Armées comprennent :

1. **La Marine Royale Océanique** (forces navales et sous-marines),
2. **L'Armée Souveraine Océanique** (forces terrestres et stratégiques),
3. **La Garde Royale** (sécurité du Souverain et des institutions),
4. **Le Corps Scientifique et Médical Militaire**,
5. **Le Service Secret de la Couronne** (renseignement et contre-ingérence),
6. **Le Commandement du Cyber-Défense et de la Sécurité Numérique**.

Article 3 – De la Hiérarchie

La hiérarchie militaire est établie comme suit :

- **Sa Majesté le Souverain des Océans** : Commandant suprême ;
 - **Le Haut Conseil de la Défense Royale** ;
 - **Le Chef d'État-Major Général** ;
 - **Les Commandants de Corps** ;
 - **Les Officiers supérieurs et subalternes** ;
 - **Les Sous-officiers et personnels d'exécution**.
-

TITRE II – DE LA SÉCURITÉ NATIONALE

Article 4 – Du Principe

La sécurité nationale vise à garantir :

1. L'intégrité du territoire ;
2. La continuité des institutions royales ;
3. La protection du peuple océanique ;
4. Et la défense contre toute menace extérieure ou intérieure.

Article 5 — Des Organes de Sécurité

Sont responsables de la sécurité nationale :

- Le **Ministère de la Défense et de la Marine Royale**,
- Le **Ministère de la Sécurité Intérieure et du Renseignement**,
- Et le **Conseil National de Sécurité Souveraine (C.N.S.S.)**.

Article 6 — De la Sécurité Intérieure

La sécurité intérieure est assurée par :

- La **Garde Royale de Sécurité Nationale**,
- Les **Forces de Police du Royaume**,
- Et les **Unités d'Intervention Spéciales** chargées des opérations d'urgence et antiterroristes.

Article 7 — De la Sécurité Extérieure

La défense extérieure relève de :

- La **Marine Royale**,
- L'**Armée Souveraine Océanique**,
- Et les **Services Stratégiques de Défense (S.S.D.)**.
Ils sont chargés de la surveillance des eaux, des frontières et des alliances militaires.

TITRE III — DE LA DISCIPLINE ET DU DEVOIR MILITAIRE

Article 8 — Du Serment de Fidélité

Tout militaire prête serment devant la Couronne :

« Je jure fidélité au Roi des Océans,
d'obéir loyalement aux lois du Royaume,
et de défendre le peuple et le territoire au prix de ma vie. »

Article 9 — Du Devoir de Loyauté

La loyauté envers le Roi et le Royaume est **absolue et non négociable**.
Toute trahison ou désobéissance constitue un **crime militaire suprême**.

Article 10 — De la Discipline

L'obéissance hiérarchique est le fondement du service militaire.
Toute insubordination, mutinerie ou refus d'ordre légitime
est punie de **révocation immédiate** et de **réclusion militaire de 10 à 30 ans**.

TITRE IV — DES INFRACTIONS ET DES SANCTIONS MILITAIRES

Article 11 — Crimes militaires

Sont considérés comme **crimes militaires** :

1. La trahison, l'espionnage ou la désertion ;
2. Le sabotage d'équipement militaire ;
3. Le vol de matériel d'État ;
4. L'abandon de poste en mission ;
5. L'usage illégal de l'uniforme ou des insignes royaux.

Peines :

- Réclusion militaire à vie,
- Bannissement du territoire souverain,
- Déchéance des titres et décorations.

Article 12 – Délits militaires

Sont considérés comme **délits militaires** :

- Le non-respect des ordres,
- Les violences envers un supérieur ou un subordonné,
- Les comportements indignes de l'uniforme royal.

Peines :

- Suspension, rétrogradation,
- Emprisonnement militaire jusqu'à 10 ans,
- Radiation des registres.

Article 13 – Crimes de guerre

Toute violation du droit international de la mer,
tout acte de barbarie, torture, ou atteinte à la dignité humaine
constitue un **crime contre la Couronne et l'Humanité**,
puni par le **Tribunal Souverain des Forces Armées** de **détention à vie**.

TITRE V – DU RENSEIGNEMENT ET DE LA SÉCURITÉ STRATÉGIQUE

Article 14 – Du Service Secret de la Couronne

Le **Service Secret Royal (S.S.R.)** est l'instrument de renseignement stratégique du Royaume.

Il agit dans la discrétion absolue, sous le commandement direct du Roi.
Ses opérations sont classées "**Confidentiel Royal**".

Article 15 – Du Contre-espionnage

Toute tentative d'infiltration, de cyber-attaque ou de déstabilisation politique
est traitée comme une **menace souveraine**,
et fait l'objet d'une réponse immédiate et proportionnée par les Forces Royales.

Article 16 – De la Sécurité Numérique

Le **Commandement du Cyber-Défense Royal** assure la protection des systèmes informatiques de l'État,
le chiffrement des communications militaires,
et la neutralisation des menaces numériques étrangères.

TITRE VI – DE LA DÉFENSE CIVILE ET DE LA PROTECTION DU PEUPLE

Article 17 – De la Défense Civile

La **Défense Civile Royale** a pour mission de protéger les populations en cas :

- De catastrophe naturelle,
- De guerre,
- Ou de crise écologique majeure.

Elle agit sous le commandement du **Ministère des Situations d'Urgence et de Résilience Nationale**.

Article 18 – Du Service Obligatoire

Chaque citoyen océanique peut être appelé à un **Service Royal de Défense Civique**, d'une durée de **12 à 24 mois**, selon les besoins du Royaume.

TITRE VII – DES TRIBUNAUX MILITAIRES ET DE LA JUSTICE SOVEREIGNE

Article 19 – Des Juridictions

Les affaires militaires sont jugées par :

1. Le **Tribunal Militaire Royal**,
2. Le **Conseil Supérieur de Discipline**,

3. Et, pour les crimes graves, le **Tribunal Souverain des Forces Armées** présidé par un représentant du Roi.

Article 20 – Des Procédures

Toute enquête militaire se déroule dans le respect :

- Du **Code Pénal et Disciplinaire**,
 - De la **Charte des Droits des Citoyens Océaniques**,
 - Et sous la supervision du **Grand Chancelier de la Justice Royale**.
-

TITRE VIII – DES DÉCORATIONS ET DE L'HONNEUR MILITAIRE

Article 21 – Des Ordres et Médailles

Les distinctions suivantes peuvent être attribuées pour service exemplaire :

1. **Ordre du Trident d'Or** (héroïsme absolu),
2. **Croix Royale du Courage Maritime**,
3. **Médaille de la Fidélité au Roi**,
4. **Ruban d'Honneur Militaire**,
5. **Étoile de la Défense Nationale**.

Article 22 – De la Perte d'Honneur

Tout militaire condamné pour trahison, corruption ou manquement grave perd définitivement le droit de porter décorations et insignes du Royaume.

TITRE IX – DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE ET DES MISSIONS EXTÉRIEURES

Article 23 – De la Coopération

Les Forces Armées du Royaume peuvent participer à des opérations conjointes de :

- Sauvetage maritime,
- Lutte contre le braconnage,
- Aide humanitaire internationale,
- Défense écologique des océans.

Article 24 – Des Missions Extérieures

Toute mission extérieure est soumise à décret royal,
et doit respecter les principes de neutralité, de dignité et de légitimité du Royaume.

TITRE X – DISPOSITIONS FINALES

Article 25 – De la Valeur Constitutionnelle

Le présent **Code Militaire et de Sécurité Nationale** a **valeur constitutionnelle**.
Il s'impose à toute autorité, civile ou militaire, du Royaume.

Article 26 – De la Publication

Ce code est publié au **Journal Officiel du Royaume**,
et enregistré au **Registre des Lois et Décrets Royaux** sous :

R.O.L.D.R / 2025 – CODE MILITAIRE – 0001

N.R.E / 2025 – LOI – MRO – 0008

FORMULE DE PROMULGATION

Fait, signé et scellé sous le Sceau Royal,
en territoire souverain maritime, le **5 mai de l'an 2025**.

Sa Majesté le Souverain des Océans,
Protecteur des Nations Bleues, Chef Suprême des Armées Royales et Chef de la
Maison Royale Océanique.

